

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Immeuble le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet n° 1196

Convention tripartite Chantiers Modernes Construction – GENERIA – IDEX LA DEFENSE fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX LA DEFENSE, nécessaire à la réalisation de la gare de la Défense de la ligne 15 Ouest-SUD (Saint-Cloud – La Défense) du Grand Paris Express

Séance du Comité du 21 mars 2024 sur convocation adressée aux membres le 8 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre le 21 mars 2024 à 15h00, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, Vice-Président
Mesdames Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM,
Messieurs Philippe POUTHE, Julien SAGE,

ABSENTES-EXCUSEES :

Madame Stéphanie SOARES
Madame Brigitte PALAT

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Samia KASMI à Monsieur Julien SAGE
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM
Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des 11 membres du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L. 5751-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le tracé du réseau de métro automatique du Grand Paris Express, inscrit dans le schéma d'ensemble arrêté par le Conseil de Surveillance de la Société des grands projets le 26 mai 2011,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 du 14 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de chauffage urbain de la région de La Défense,

Vu la convention de délégation de service public portant concession du réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense conclue le 21 décembre 2001 avec ENERTHERM, ainsi que les avenants n° 1 du 29 avril 2002, n° 2 du 8 mars 2011, n° 3 du 28 novembre 2011, n° 4 du 26 février 2013, n° 5 du 7 novembre 2013, n° 6 du 27 juin 2014, n° 7 du 27 juin 2014, n° 8 du 20 janvier 2016, n° 9 du 18 octobre 2017, n° 10 du 9 janvier 2018, n° 11 du 8 juillet 2021, n°12 du 2 février 2023, n°13 du 12 octobre 2023, n° 14 et n° 15 du 27 février 2024,

Vu le projet de convention tripartite Chantiers Modernes Construction – GENERIA – IDEX La Défense fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par IDEX la Défense, nécessaire à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 OUEST-SUD (Saint-Cloud – La Défense) du Grand Paris Express, ci-joint,

Vu le rapport ci-joint,

Considérant que la Société des Grands Projets, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, maître d'ouvrage du Grand Paris Express (GPE), a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation depuis la construction des lignes, des ouvrages et installations fixes, jusqu'à la construction et l'aménagement des gares, y compris les interconnexions, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures,

Considérant que la Société des Grands Projets porte la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et de création de la Gare de la Défense de la L15 Ouest Sud à Puteaux,

Considérant que la Société des Grands Projets a confié aux membres du groupement Intencités 15, par un marché de conception-réalisation conclu le 11 juillet 2023, la conception et la réalisation de la partie Sud de la ligne 15 Ouest,

Considérant que la Société des Grands Projets a donné mandat au groupement Intencités 15 pour conclure, en son nom et pour son compte, les conventions ayant pour objet l'indemnisation des concessionnaires ou gestionnaires de réseaux pour les études et travaux de dévoiement rendus nécessaires pour la réalisation du Projet,

Considérant que le groupement Intencités 15 est représenté au titre des présentes par Chantiers Modernes Constructions,

Considérant que GENERIA est l'autorité concédante du service public de chauffage et de refroidissement urbain de tous les immeubles dans les limites à minima du périmètre des opérations d'intérêt national de la Défense, de Seine-Arche et de Nanterre-La-Garenne-Colombes,

Considérant que GENERIA est propriétaire d'ouvrages et de réseaux situés dans l'emprise du projet et nécessaire à la distribution de chauffage et de refroidissement urbain,

Considérant que par convention de délégation de service public conclue le 21 décembre 2001, Idex la Défense est le concessionnaire de GENERIA pour le réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense sur la période du 21 décembre 2001 au 31 août 2032,

Considérant que dans le cadre de cette convention de délégation de service public, GENERIA confie à son concessionnaire, Idex La Défense l'ensemble des travaux de dévoiement de ses réseaux rendus nécessaires par des opérations d'aménagement,

Considérant que le groupement Intencités 15 a, dès à présent, et conséquemment aux études menées précédemment par la Société des Grands Projets et Idex La Défense, identifié les études et les travaux nécessaires en vue de l'extension et du dévoiement du réseau d'eau chaude et eau froide,

Considérant que le groupement Intencités 15 s'engage à prendre à sa charge les coûts, les études et travaux qui seront réalisés par Idex la Défense,

Considérant que le projet de convention tripartite entre la société Chantiers Modernes Constructions, représentant le groupement Intencités 15, GENERIA et Idex La Défense est établi pour la réalisation des études et des travaux de dévoiements,

Considérant que cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exécution technique, administrative et financière des travaux réalisés par Idex la Défense pour le dévoiement des réseaux listés ci-après,
- Les limites de prestations entre le groupement Intencités 15 et Idex La Défense pour la réalisation des études et travaux de dévoiement nécessaires aux travaux de la Gare de la Défense.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} :

APPROUVE les termes et les conditions de la convention tripartite Chantiers Modernes Construction – GENERIA – Idex La Défense fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de GENERIA, exploité par Idex la Défense, nécessaire à la réalisation de la gare de La Défense de la ligne 15 OUEST-SUD (Saint-Cloud – La Défense) du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine.

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise en Préfecture le :

29 MARS 2024



Le Président

J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

3/3

COMITE SYNDICAL DU 21 MARS 2024

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°10 – CONVENTION TRIPARTITE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTIONS – GENERIA – IDEX LA DEFENSE FIXANT LES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES RELATIVES AUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU DE GENERIA, EXPLOITE PAR IDEX LA DEFENSE, NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE LA DEFENSE DE LA LIGNE 15 OUEST-SUD (SAINT-CLOUD – LA DEFENSE) DU GRAND PARIS EXPRESS

La Société des Grands Projets (SGP), établissement public de l'État à caractère industriel et commercial porte la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement et de création de la Gare de la Défense de la L15 Ouest Sud à Puteaux.

La SGP a confié aux membres du Groupement Intencités 15, représenté par la société Chantiers Modernes Constructions, la conception et la réalisation de la partie Sud de la ligne 15 Ouest, par un marché de conception-réalisation conclu le 11 juillet 2023,

La SGP a donné mandat au Groupement Intencités 15 pour conclure, en son nom et pour son compte, les conventions ayant pour objet l'indemnisation des concessionnaires ou gestionnaires de réseaux pour les études et travaux de dévoiement rendus nécessaires pour la réalisation de la ligne 15 Ouest Sud.

Le groupement Intencités 15 est représenté au titre des présentes par Chantiers Modernes Constructions,

GENERIA est l'autorité concédante du service public de chauffage et de refroidissement urbain de tous les immeubles dans les limites à minima du périmètre des opérations d'intérêt national de la Défense, de Seine-Arche et de Nanterre-La-Garenne-Colombes,

GENERIA est propriétaire d'ouvrages et de réseaux situées dans l'emprise du projet et nécessaire à la distribution de chauffage et de refroidissement urbain.

Par convention de délégation de service public conclue le 21 décembre 2001, Idex la Défense est le concessionnaire de GENERIA pour le réseau de chaleur et de climatisation du quartier de La Défense, sur la période du 21 décembre 2001 au 31 août 2032.

Dans le cadre de cette convention de délégation de service public, GENERIA confie à son concessionnaire, Idex La Défense l'ensemble des travaux de dévoiement de ses réseaux rendus nécessaires par des opérations d'aménagement.

Le groupement Intencités 15, a, dès à présent, et conséquemment aux études menées précédemment par la SGP et Idex La Défense, identifié les études et les travaux nécessaires en vue de l'extension et du dévoiement du réseau d'eau chaude et eau froide

Les études et travaux à réaliser permettent de libérer l'espace nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et de rendre le réseau de GENERIA compatible avec les travaux du Grand Paris Express.

Intencités 15 s'engage à prendre à sa charge les coûts, les études et travaux qui seront réalisés par Idex la Défense

Le projet de convention tripartite entre la société Chantiers Modernes Constructions, représentant le groupement Intencités 15, GENERIA et Idex La Défense est établi pour la réalisation des études et des travaux de dévoiements.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exécution technique, administrative et financière des travaux réalisés par Idex la Défense pour le dévoiement des réseaux listés ci-après.
- Les limites de prestations entre le groupement Intencités 15 et Idex La Défense pour la réalisation des études et travaux de dévoiement nécessaires aux travaux de la Gare de la Défense.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes et les conditions de la convention tripartite Chantiers Modernes Constructions – GENERIA – Idex La Défense d'autoriser le Président à la signer